



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 02 JUL. 2026

ID : 013-261301816-20260623-27_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET

Séance du 23 juin 2026 à 18 heures

N° 27/2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 16 juin 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette,
COHENDET Pascale, DE PRACONTAL Pascale, DURAND Jeanine, EYMARD
Régine, GAISONN Jeanne, HOBEL Laurence, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Etaient Excusés : MM. AUBERT Mireille, HERVE Magali, HOUBE Ludovic,
MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Secrétaire de séance : Mme Pascale COHENDET

**OBJET : Transports Scolaires : Modification des délibérations n°8/2003 du 24
mars 2003 et n°19/2013 du 24 octobre 2013**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que par
délibération n°8/2003 du 24 mars 2003, modifiée par la délibération n°19/2013 du 24
octobre 2013, ce dernier s'est prononcé favorablement pour une participation aux
dépenses de transport scolaire en faveur des étudiants fréquentant des établissements
situés hors périmètre du territoire du Pays d'Aix.

Il convient de mettre à jour les modalités et d'intervention du CCAS.

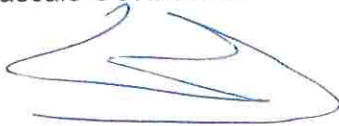
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

--Décide d'allouer une aide forfaitaire de 152 euros aux étudiants de premier et second
cycle ainsi qu'aux élèves roussetains scolarisés à la MFR dans le cadre de stages ou
de formations obligatoires.

- Indique que cette aide s'étend aux apprentis rémunérés ainsi qu'aux lycéens fréquentant un lycée sous contrat, quel que soit le lieu géographique de l'établissement concerné, sans conditions de ressources.
- Précise que cette aide sera versée à la famille et directement à l'étudiant si celui-ci a atteint sa majorité.

Le secrétaire de séance

Pascale COHENDET



Le Président

Philippe PIGNON

